

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 6 Pouvoirs : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.	
	Date de convocation : 27/06/2024 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET. MM. David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.	
	Pouvoir : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Marie-Antoinette SIMON.	
	Absents excusés : Mmes Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Céline FILET. MM. Jérémie COURLET, Paul RANNARD.	
N ° CIAS-32/2024	Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.	

OBJET : EHPAD – Convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône validés par délibération du Conseil d'administration n°03/2021 en date du 21 janvier 2021,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°CA 30/2023 du 2 octobre 2023 attribuant le marché de travaux du futur EHPAD du Val des Usse.

Considérant que le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à engager la construction d'un EHPAD à Frangy, pour délocaliser celui existant.

Considérant l'importance de développer et maintenir des infrastructures de communications électroniques performantes pour le développement économique et social du territoire et que le futur EHPAD doit être connecté à la fibre optique.

Considérant que la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessitent la conclusion d'une convention avec un prestataire spécialisé.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Vice-président propose de l'autoriser, lui-même ou le Président, à signer cette convention avec la société « Altitude Infra Haute-Savoie » pour permettre le raccordement du futur EHPAD au réseau de fibre optique.

Le Vice-président précise que cette société a été engagée par le syndicat d'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE).

Le Conseil d'Administration, avoir en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société « Altitude Infra Haute-Savoie » pour permettre le raccordement du futur EHPAD au réseau de fibre optique, convention annexée à la présente délibération.

NOTIFIE cette délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.